

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°026/2025

Portant Réglementation du stationnement

Le Maire de la commune POURNOY-LA-CHETIVE ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-3 ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

VU le code de la route

CONSIDERANT l'installation et la mise en service par l'UEM, de bornes de recharge pour véhicule électriques ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accès à ces points de charge en attribuant deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques pendant la durée de recharge de l'accumulateur ;

ARRETE

Article 1 : L'emplacement de la borne composée de deux places de stationnement pour les véhicules électriques pendant la durée de recharge de l'accumulateur se situe : **Place de la fontaine**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'UEM.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Gendarmerie de Verny
- Police Intercommunale Métropolitaine
- Eurométropole de Metz
- UEM

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 05/05/2025
Le Maire,
Martine MICHEL

